

N° de la délibération : 21/2025

Objet de la délibération :

Avenant n°1 relatif à la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et Creil Sud Oise Tourisme

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures, se sont réunis à l'hôtel Campanile situé 3 rue des Marais à Villers-Saint-Paul, les membres du comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme, établissement public à caractère industriel et commercial, dûment convoqués le 25 novembre deux mille vingt-cinq.

Collège des élus	Titulaires présents	Suppléants présents
Président ACSO		
Cramoisy :		Loïc LE BARS
Creil :		
Maysel :		
Montataire :		Brigitte LOBGEAIS
Nogent-sur-Oise :	Valérie LEFEVRE	
Rousseloy :		Jean Pierre DEVOS
Saint-Leu-d'Esserent :		
Saint-Maximin :		
Saint-Vaast-lès-Mello :	Nathalie VARLET	
Thiverny :	Michel BLARY	
Villers-Saint-Paul :	Florence BOQUET	

Collège des socio-professionnels	Titulaires présents	Suppléants présents
Organismes intéressés au tourisme :		
Métiers de la culture :	Marion KALT	
Promotion de la Pierre :		Claude BOUFFLET
Equipements de loisirs :		Bernard BEAUDET
Associations intéressées au Tourisme :		Pierre MEYSONNIER
Hôtellerie :	Murielle GARRE	
Gîtes ou chambres d'hôtes :	Patrick MANCHERON	
Hôtellerie de plein air :		François LOMBART
Restauration :		
Etablissement hors ACSO :	Sabine BONTEMS	

Formant la majorité des membres en exercice.

Marion KALT est secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES				
Nombre de membres en exercice	Votants	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstentions
23	15	15	0	0

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L133-1 à L133-10 et R133-1 à R133-18 du Code du Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 22 juin 2017 concernant la création de l'Office de Tourisme Creil Sud Oise en EPIC,

Vu la délibération de Creil Sud Oise Tourisme n°20/2024 relative à la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et Creil Sud Oise Tourisme,

Considérant :

- La convention d'objectifs n°24 E PIN 005 actuellement en vigueur, conclue entre l'ACSO et l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme, approuvée le 12 décembre 2024 ;
- La nécessité de modifier certaines dispositions devenues obsolètes, en particulier l'article 6.6 relatif à l'«Autre participation de l'ACSO », initialement numéroté 6.5 par erreur ;
- Le besoin d'actualiser les dispositions de l'article 7 relatif à la participation financière annuelle versée par la collectivité, afin d'adapter les modalités de versement de la subvention aux besoins de trésorerie de l'EPIC ;
- L'intérêt d'établir un avenant n°1 à la convention d'objectifs n°24 E PIN 005 afin d'intégrer ces ajustements.

Une convention d'objectifs annuelle, renouvelable par tacite reconduction, encadre depuis 2017 les missions confiées à l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme ainsi que les moyens mis à sa disposition par l'ACSO.

En 2019, une nouvelle convention a été adoptée afin d'intégrer l'exploitation de la Maison de la Pierre dans le périmètre de l'EPIC. Celle-ci a ensuite été modifiée à six reprises.

La convention n°24 E PIN 005, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, a été élaborée pour actualiser le cadre juridique et opérationnel de la relation entre l'ACSO et l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme et délibéré par Creil Sud Oise Tourisme le 17 décembre 2024.

L'agglomération Creil Sud Oise a établi un avenant n°1 afin de modifier deux articles.

M. BLARY, Président de l'EPIC - Creil Sud Oise Tourisme propose aux membres du CODIR d'acter les modifications suivantes du projet d'avenant à la convention n°1 annexé :

1. Article 6.6 – Autre participation de l'ACSO :

- Intégration de deux nouveaux agents de l'ACSO intervenant ponctuellement pour l'EPIC (Pôle logistique et Direction des Ressources / Service Finances) ;
- Actualisation des coûts d'intervention de l'ensemble des agents mobilisés.

2. Article 7 – Participation financière annuelle versée par la collectivité

- En janvier : acompte de 40 % du montant de la subvention versée l'année précédente ;
- Début avril ou après vote du budget : versement de 30 % de la subvention annuelle votée (après déduction de l'acompte) ;
- En juin : versement du solde, soit 30 %.

Le comité de direction, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour)

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du contenu de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs n°24 E PIN 005 ;

D'APPROUVER l'avenant n°1 présenté en annexe ;

D'AUTORISER le Président de Creil Sud Oise Tourisme à signer l'avenant n°1 et les documents liés à sa mise en œuvre.

A Creil, le 12 DEC. 2025

M. Michel BLARY

Président du Comité de Direction



CREIL SUD OISE TOURISME

Office de Tourisme

6 avenue Jules Uhry 60100 Creil

www.creilsudoise-tourisme.fr

bienvenue@creilsudoise-tourisme.fr

03 75 19 01 70

Siret : 834 212 789 00046 | IM060180001 | APE : 7990Z

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N°24 E PIN 005 ÉTABLIE ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET L'EPIC - CREIL SUD OISE TOURISME
N°.....**

Entre

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), sise 24, rue de la Villageoise 60100 CREIL, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du..... devenue exécutoire le.....

Ci-après désignée « la collectivité publique », d'une part,

Et

Creil Sud Oise Tourisme, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) représenté par son Président, Monsieur Michel BLARY dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Comité de Direction de l'EPIC en date du devenue exécutoire le

Ci-après désigné « Creil Sud Oise Tourisme », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Pour structurer la relation entre la collectivité et l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme, une convention d'objectifs N°24 E PIN 005 d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a été établie le 1^{er} janvier 2025. Elle précise d'une part les obligations, missions et engagements de Creil Sud Oise Tourisme en lien avec les missions qui lui sont confiées, et d'autre part les moyens mis à sa disposition par l'ACSO.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant N°1 a pour objet de modifier partiellement la convention d'objectifs N°24 E PIN 005 et plus particulièrement l'article 6.6 *Autre participation de l'ACSO (initialement numéroté 6.5 par erreur)* afin de modifier certains noms d'agents de l'ACSO et coûts d'intervention ponctuelle pour le compte de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme.

Il a également pour objet de modifier l'article 7 *Participation financière annuelle versée par la collectivité*, versée en trois fois, afin de prévoir une nouvelle répartition du pourcentage de versement de la subvention.

ARTICLE 2 – DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE

Le présent avenant N°1 à la convention d'objectifs N°24 E PIN 005 prend effet à compter de sa date de notification et pour toute la durée de la convention d'objectifs.

ARTICLE 3 – AUTRE PARTICIPATION DE L'ACSO

Pour plus de simplicité, l'article est intégralement retranscrit : les mentions obsolètes sont barrées et les modifications sont en italique. Par ailleurs, les coûts d'intervention des agents sont tous actualisés.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 060-834212789-20251212-DELIB21AVA1CSO-DE



L'ACSO autorise Creil Sud Oise Tourisme à solliciter l'intervention et les compétences des agents de certains de ses services moyennant remboursement pour mise à disposition de moyens humains du montant correspondant aux activités détaillées dans le tableau ci-dessous :

- **Pôle logistique** (pour mise en place de stands, aménagement de salle dans le cadre d'une manifestation notamment) ;
- **Service Bâtiments** (uniquement mobilisable pour les locaux mis à disposition par l'ACSO) ;
- **Direction des services informatiques** (assistance / maintenance informatique) ;
- **Service Affaires Juridiques et Générales** ;
- **Direction des Ressources et Service Finances.**

Activités des agents de l'ACSO pour une année avec les coûts estimés :

Activité	Temps d'intervention estimé	Effectif nécessaire	Coût journalier en fonction des agents mobilisés		Coût horaire
Assistance informatique / maintenance	1 journée par mois (de janvier à décembre) = 12 jours / an	1 agent (<i>non fléché</i>)	116,72 €		29,18 €
Aide logistique (mise en place de stands etc.)	2 jours / trimestre = 8 jours / an	1 ou plusieurs agents selon demande	FA	213,31 €	30,52 €
			CZ	179,78 €	25,68 €
			FL	182,38 €	26,05 €
			FB	188,25 €	26,89 €
Entretien des bâtiments / interventions techniques (locaux ACSO)	1 jour / semestre = 2 jours / an	1 agent	MD	264,96 €	37,85 €
			CZ	190,09 €	27,16 €
Conseil Juridique / aide au montage Marchés publics	2 jours / an	1 agent	EL	335,93 €	47,99 €
			GL	254,65 €	36,38 €
Aide à la comptabilité	1 jours / semestre = 2 jours / an	1 agent	CP	380,87 €	54,41 €
			CF	431,07 €	61,58 €

Creil Sud Oise Tourisme s'engage à verser à l'ACSO le montant correspondant au remboursement de la mise à disposition des moyens humains sur présentation d'un titre de recettes à chaque trimestre échu.

En cas de dépassement du temps d'intervention estimé, les mises à disposition de l'objet d'une refacturation avant le 30 mars de l'année suivante avec les recettes transmis à Creil Sud Oise Tourisme.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIÈRE ANNUELLE VERSÉE PAR LA COLLECTIVITÉ

Pour plus de simplicité, l'article est intégralement retranscrit : les mentions obsolètes sont barrées et les modifications sont en italique.

Pour garantir le fonctionnement de l'EPIC - Creil Sud Oise Tourisme, le montant de la subvention annuelle versée par l'ACSO est fixé chaque année par le Conseil Communautaire de l'ACSO sur présentation du rapport d'activité, du plan d'actions et du budget prévisionnel, au plus tard pour le versement du deuxième acompte.

La participation financière est versée de la manière suivante :

- En janvier de chaque année, un acompte correspondant à ~~30%~~ 40% du montant de la subvention versée l'année précédente ;
- Début avril, *ou dès le vote du budget de l'ACSO*, versement de ~~40%~~ 30% du montant de la subvention annuelle votée (moins l'acompte de janvier) ;
- En juin, versement du solde de la subvention (30%).

Le versement du solde de la subvention annuelle est conditionné à la présentation d'un rapport d'activité et du compte administratif de l'année précédente par l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme.

A la fin de chaque exercice comptable, Creil Sud Oise Tourisme rendra compte de l'emploi des crédits à l'ACSO.

ARTICLE 5– RECOURS EN CAS DE LITIGE

Tout litige né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Creil, le en deux exemplaires originaux

Le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise,

Le Président de l'EPIC – Creil Sud Oise
Tourisme

M. Jean-Claude VILLEMAIN

M. Michel BLARY